

DEPARTEMENT  
DE LA MEUSE

COMMUNE DE  
SAMPIGNY

**PV**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Sampigny  
Séance du 9 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 9 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de François VUILLAUME, maire de Sampigny

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 9
- de votants : 11

Date de  
convocation :  
26/05/2023

Étaient présents : François VUILLAUME, Claude MAILLOT, Michèle ARROUGÉ, Dolorès LALLEMENT, Léo MEXIQUE, Delphine PAILLARDIN, Julie JEANNOT, Séverine HARSH, Gwendoline CHAMPLON,

Étaient absents excusés ; Julien BERNARD, Gauthier THOMAS, Ghislain CURE  
Francis VANIER, Caroline TÉTARD  
Absents non excusés ; Karine BISARD,

Date d'affichage de  
la convocation :

26/05/2023

Publication du :

Dépôt en  
Préfecture ou en  
Sous-Préfecture le :

Caroline TÉTARD donne procuration à Julie JEANNOT  
Francis VANIER donne procuration à Michèle ARROUGÉ

Secrétaire de séance : Julie JEANNOT

**Objet 2023- n°35- ELECTIONS SENATORIALES ; désignation des délégués et des suppléants**

Monsieur le Maire rappelle qu'auront lieu le 24 septembre 2023 les élections sénatoriales. Lors de ces élections, voteront, afin d'élire les sénateurs, les délégués et suppléants de chaque commune désignée par le Conseil Municipal. Selon l'article L. 2121-15 du CGCT, Madame Julie JEANNOT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R133 du code électoral composé par le maire, M. François VUILLAUME, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir Mme Michèle ARROUGÉ, Mme Dolorès LALLEMENT, Mme Séverine HARSCH et M. Léo MEXIQUE.

Selon l'arrêté préfectoral n°2023-1241 du 24 mai 2023 fixant le mode de désignation ainsi que le nombre de délégués des conseillers municipaux et de leur suppléant appelés à procéder à l'élection des sénateurs, la Commune de Sampigny doit désigner **3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.**

Dans les communes de moins de 1000 habitants, l'élection des délégués et des suppléants a lieu séparément et dans l'ordre suivant : délégués titulaires en premier et délégués suppléants ensuite.

➤ Dans un premier temps, il est proposé au conseil municipal de :

– Procéder à l'élection des délégués titulaires en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023, sans débat au scrutin secret.

Sont candidats : **M. François VUILLAUME, Mme Dolorès LALLEMENT, Mme Delphine PAILLARDIN**

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, le résultat est proclamé.

Par conséquent, sont élus délégués titulaires pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 :

**M. François VUILLAUME** par 11 suffrages obtenus,  
**Mme Dolorès LALLEMENT** par 11 suffrages obtenus  
**Mme Delphine PAILLARDIN** par 11 suffrages obtenus

➤ Puis il est proposé au conseil municipal de :

– Procéder à l'élection des délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs, sans débat au scrutin secret.

Sont candidats : **Mme Michèle ARROUGÉ**, **M. Claude MAILLOT**, **Mme Julie JEANNOT**

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Par conséquent, sont élus délégués suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 :

- **Mme Michèle ARROUGÉ** par 11 suffrages obtenus
- **M. Claude MAILLOT** par 11 suffrages obtenus
- **Mme Julie JEANNOT** par 11 suffrages obtenus

<b>Objet 2023- n°36- Fonds FEADER pour le local commercial dépôt de pain de Sampigny</b>
--

Le maire explique que le bureau de tabac, dépôt de pain de Sampigny étant fermé et la boucherie DESPRES qui fait également dépôt de pain est mise en vente (retraite de M. et Mme DESPRES) la création d'un nouveau local commercial est primordiale.

Il propose donc que l'ancien local des pompiers, propriété de la commune de Sampigny soit aménagé en commerce (dépôt de pain et petite épicerie). Sa gestion serait confiée à la boulangerie de Kœur-la-Petite récemment louée par la CODECOM du Sammiellois à Monsieur Marvin BELLICHA.

Le maire explique que l'aménagement du garage des pompiers peut être subventionné, il souhaite pouvoir monter les dossiers de demandes de subventions auprès de tous les organismes concernés notamment le FEADER et la Région Grand EST.

Le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à 97 537.76 HT répartis et financés comme suit :

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>		<b>FINANCEMENTS PREVISIONNELS</b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montants HT</b>	<b>Financeurs pressentis ou sollicités</b>	<b>Aides sollicitées</b>
TRAVAUX	92 893.10€ HT	Feader sollicité	42 916.61 €
		Région Grand Est	25 359.82 €
ALEAS	4 644.66€ HT		
<b>Total des dépenses prévues</b>	<b>97 537,76 € HT</b>	<b>Total financements</b>	<b>68 276.43 €</b>
		<b>Prévus</b>	

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement ci-dessus et autorise le Monsieur le maire à solliciter une subvention FEADER et à la Région Grand Est
- Autorise le Monsieur le maire à solliciter la subvention de la Région Grand Est et FEADER au taux maximum
- Autorise le Monsieur le maire à prendre en compte la différence induite par le refus de la subvention sollicitée,
- Autorise le Monsieur le maire à signer tous les documents pour mener à bien cette mission

#### **Objet 2023- n°37- TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES SALLE POLYVALENTE CARRELAGES**

Le maire explique que les carrelages décollés dans la cuisine et le couloir ne sont pas pris en charge par la garantie décennale. Le maire propose donc d'augmenter la masse des travaux du lot n°8 de 19 783.33€ HT afin d'effectuer les travaux et de missionner le maître d'œuvre pour faire les ordres de services nécessaires.

Le conseil vote oui à l'unanimité

Et autorise le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

#### **Objet 2023- n°38- subventions associations**

Le maire propose de donner des subventions aux associations. Il précise que ces crédits seront prévus sur le budget 2023.

- Karaté ; 2 300.00€ voté 10 POUR 1 ABSTENTION M. Léo MEXIQUE
- Nouvelles Générations ; 900.00€ voté à l'unanimité
- Appel ; 700€ voté à l'unanimité
- Dynasamp ; 2 100.00€ voté à l'unanimité
- La Vaillante ; 4 600.00€ voté à l'unanimité
- JM Animation ; 1 200.00€ voté à l'unanimité
- ARTAG ; 1 500.00€ (sous réserve de réalisation de manifestations)
- Arte'Fac ; 500.00€ voté à l'unanimité
- Sampy Run ; 1 400.00€ voté à l'unanimité

Le Conseil autorise le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

#### **Objet 2023- n°39- Intégration des ouvrages dans l'environnement du réseau électrique concédé à ENEDIS**

Monsieur le maire expose au Conseil municipal le projet de travaux d'enfouissement des réseaux secs incluant les travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement du réseau électrique concédé à ENEDIS.

Il rappelle au conseil municipal que la compétence électricité a été transférée à la FUCLEM et que ce transfert comprend également la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ENEDIS, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La mise en conformité des statuts de la FUCLEM a été actée par la délibération de son Comité Syndical du 29 octobre 2021 et validée par l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022.

La Commune a déposé le projet de l'opération concernée en présentant un dossier à la FUCLEM. Le dossier ayant été déclaré complet par la FUCLEM, il appartient maintenant au conseil municipal de confirmer sa volonté de réaliser les travaux en 2024 et solliciter la FUCLEM pour une aide financière au titre des travaux d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS.

Au cas où ces travaux n'auraient pas commencé en 2024, la FUCLEM se réserve le droit de sortir le dossier de la liste prévue pour le reporter sur une année ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR,

CONFIRME sa volonté de réaliser les travaux au cours de l'année 2024 ;

ACCEPTE que ce dossier soit retiré de la liste si les travaux n'ont pas débuté en 2024 ;

APPROUVE le dossier présenté et son mode de financement, à savoir, que par convention, la FUCLEM avancera la trésorerie en réglant au concessionnaire ENEDIS les travaux d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS ;

SOLLICITE une participation de 60% auprès de la FUCLEM sur les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé, qui se présentera sous la forme d'un reste à charge de 40% de l'opération concernée ;

S'ENGAGE à régler à la FUCLEM les 40 % du reste à charge de l'opération concernée, traduisant ainsi une participation financière de 60% par la FUCLEM pour l'opération d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS ;

S'ENGAGE à communiquer sur la participation financière de la FUCLEM, par voie de presse et par apposition du logo de la FUCLEM sur les panneaux de chantier ;

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

DÉLIBÉRÉ en séance les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prescrites par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil autorise le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

#### **Objet 2023- n°40- Répartition du capital social de SPL-XDEMAT**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité/groupement de collectivités a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le

résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,

- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
  - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil vote à l'unanimité et autorise le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

#### **Objet 2023- n°41- Régie photocopieuse**

Monsieur le maire explique que le numéraire de la régie de la photocopieuse est déposé tous les 3 mois à la banque LA POSTE à St Mihiel. Vu le petit montant déposé, il propose d'exécuter un dépôt qu'une fois dans l'année. Il devra être mis en banque pour le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année afin qu'il soit intégré dans les écritures de cette même année.

Le Conseil vote à l'unanimité et autorise le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

#### **Objet 2023- n°42- Rétrocession de la concession c-c5-699**

Vu la demande de rétrocession présentée par Mme MILLOT PIERRETTE, habitant 2 Rue FONTAINE SAINTE LUCIE 55300 SAMPIGNY et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° C-C5-699  
en date du 01/01/1999  
Concession Perpétuelle  
Au montant réglé de 320,57 Euros

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant vide de toute sépulture, Mme Pierrette MILLOT déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir du 20/06/2023, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 320,57 Euros.

Le Maire propose donc au conseil de reprendre la concession au nom de la commune.

Le Conseil vote à l'unanimité et autorise le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

#### **Objet 2023- n°43- Complément de rémunération (CUI CAE APPRENTIS ET CONTRATS PRIVES)**

Le maire rappelle que par la délibération du n°2017-71 du 16 octobre 2017, le conseil municipal a validé la mise en place du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP, conformément à la réglementation en vigueur.

Considérant que les agents en ont été désavantagés par la mise en œuvre au 01/01/2016 du nouveau régime indemnitaire,

Le maire propose au Conseil municipal

- De mettre en place un complément de rémunération pour les agents recrutés en statut de droit privé remplissant les critères suivants :
  - Être recruté en CUI, CAE, APPRENTIS ET CONTRATS PRIVES
  - Bénéficiaire d'un contrat à la date de la présente
- De fixer le montant de ce complément de rémunération à 813.00€ brut maximum par an, en fonction de la manière de servir de l'agent. Ce complément sera versé en deux fois pour un équivalent temps plein. Le montant est proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de service.

- Précise que le complément de rémunération sera versé au titre de l'année 2023.

Voté à l'unanimité

- Le conseil donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

La secrétaire

Le maire